
NORME INTERNATIONALE 5029

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION · МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ · ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Engins de manutention continue pour produits en vrac — Équipements de stockage alimentés par manutention pneumatique — Code de sécurité

*Continuous mechanical handling equipment for loose bulk materials — Storage equipment fed by
a pneumatic handling system — Safety code*

Première édition — 1977-05-01

CDU 621.867.81/.85 : 614.8

Réf. n° : ISO 5029-1977 (F)

Descripteurs : matériel de manutention, manutention continue, produit en vrac, matériel pneumatique, matériel d'entreposage, règle de sécurité.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 5029 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 101, *Engins de manutention continue*, et a été soumise aux comités membres en février 1976.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Afrique du Sud, Rép. d'	Finlande	Royaume-Uni
Allemagne	France	Suède
Australie	Inde	Tchécoslovaquie
Autriche	Japon	Turquie
Belgique	Mexique	U.R.S.S.
Bulgarie	Pays-Bas	Yougoslavie
Chili	Pologne	
Espagne	Roumanie	

Aucun comité membre ne l'a désapprouvée.

Engins de manutention continue pour produits en vrac — Équipements de stockage alimentés par manutention pneumatique — Code de sécurité

1 OBJET

La présente Norme internationale spécifie, en complément des règles de sécurité générales exposées dans l'ISO 1819, les règles de sécurité particulières aux équipements de stockage pour produits en vrac alimentés par manutention pneumatique.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité établies dans la présente Norme internationale sont applicables quelle que soit la destination du matériel.

Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles ces équipements sont fixés.

3 RÉFÉRENCES

ISO 1819, *Engins de manutention continue — Code de sécurité — Règles générales.*¹⁾

ISO 5028, *Engins de manutention continue pour produits en vrac — Installations de transport pneumatique — Code de sécurité.*

4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La réalisation et l'exploitation des équipements de stockage pour produits en vrac alimentés par manutention pneumatique doivent satisfaire :

- aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général (voir appendice Z de l'ISO 1819);
- aux règles de construction des récipients sous pression non soumis à l'action de la flamme;²⁾

— aux principes exposés dans le chapitre 1 de l'ISO 1819;

— aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de l'ISO 1819 et dans l'ISO 5028;

— aux règles particulières suivantes :

4.1 Au stade de la construction des appareils (conception et fabrication)

4.1.1 Trémies et silos

4.1.1.1 Les éléments constitutifs doivent être déterminés pour supporter non seulement les efforts prévus (poids morts, matières stockées, superstructures annexes, surcharges occasionnelles et, s'il y a lieu, surcharges climatiques, etc.), mais aussi la pression ou la dépression maximale admissible.

4.1.1.2 Dans le cas d'alimentation par soufflage, si la pression admissible dans la trémie ou le silo est inférieure au maximum de pression que peut fournir l'installation, les éléments constitutifs doivent être munis de dispositifs appropriés permettant l'échappement rapide de la totalité de l'air de transport en cas de pression accidentelle supérieure à la pression admissible.

4.1.1.3 Dans le cas d'alimentation par un poste de réception fonctionnant en dépression, si la dépression admissible dans la trémie ou le silo est inférieure au maximum de dépression que peut fournir l'installation, les éléments constitutifs doivent être munis d'équipements empêchant l'augmentation de la dépression au-delà de la limite admissible.

4.1.1.4 La stabilité doit être assurée dans toutes les conditions de charge.

1) Actuellement au stade de projet. (Révision de l'ISO/R 1819/1970.)

2) Voir les règlements nationaux correspondants.